

SOUS-PREFECTURE DE CORTE

Réf. À rappeler : TC
133-corte-2010

CORTE, le 25 février 2010

Le sous-préfet

à

Membres du comité de pilotage
(destinataires in fine)

Objet : Comité de pilotage du site Natura 2000 «Tourbières de Valdo et Baglietto »
Site FR 9400618

Réf : Réunion du 20 janvier 2010

P.J. : Un compte-rendu

Vous trouverez, ci-joint, pour votre complète information, le compte-rendu de la réunion préliminaire qui s'est tenue le 20 janvier 2010 à la sous-préfecture de Corte.

Je vous en souhaite bonne réception.

01 MARS 2010
Ajaccio le N° 717

	S.A.D.	E.R	INFO
DIR			
DIR.Adj			
Adj.DIR			
MCR			
SG			
SG/PF			
SES			
SE			
SBSP	✓		
SLADD			
SICP			
Sec DIR			
Signalés			
DIR.			
DIR Adj			

DIR. [Signature]

Le sous-préfet,

Tony CONSTANT

CF
NF
BR

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse

Monsieur le président du conseil général de la Haute-Corse

Monsieur le maire de Moltifao

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Corse

Monsieur le directeur régional de l'office national des forêts

Monsieur le délégué régional de l'office de l'eau et des milieux aquatiques

Monsieur le directeur de l'office de l'environnement de la Corse

Monsieur le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

Monsieur le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse

Monsieur le président du parc naturel régional de Corse

Monsieur le directeur de l'agence du tourisme de Corse

Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière de Corse

Monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse

Monsieur le président de la fédération des chasseurs de la Haute-Corse

Monsieur le président de l'association des amis du parc naturel régional de Corse

Monsieur le président de la société de chasse de Motifao

Monsieur le président de la société de pêche de Motifao

Monsieur le président du CPIE de Corte

Monsieur Achille PIOLI, bryologue, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Mademoiselle Laetitia HUGOT, directrice du conservatoire botanique national de Corse

Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de Corte a introduit cette demi-journée de travail autour du site Natura 2000 Tourbières de Valdo et Baglietto, Moltifao.

Ce comité de pilotage (COFIL) est organisé en 2 temps :

- 10H00, Réunion préliminaire au COFIL
- 10H30, COFIL du site Natura 2000 Tourbières de Valdo et Baglietto Moltifao

Vous trouverez ci-dessous les comptes-rendus de ces deux réunions de travail.

Réunion préliminaire au COFIL du 20 janvier 2010 Site Natura 2000 «Tourbières de Valdo et Baglietto Moltifao»

Objet de la réunion

Ce site Natura 2000 se trouve dans une situation particulière : le travail y a commencé il y a plusieurs années, qui a conduit à la validation du DOCOB en 2003. Sa mise en œuvre a rencontré un certain nombre de difficultés qui ont conduit à une interruption d'activités depuis 2006. Entre temps la réglementation Natura 2000 a évolué ; avec le retour d'une phase active dans le fonctionnement du site, un certain nombre de prérequis administratif sont à recadrer.

Monsieur CONSTANT, assisté de M FERRELL pour la DREAL, rappelle les dispositions législatives en faveur de l'implication des collectivités dans Natura 2000.

Depuis l'instauration de la loi Développement des Territoires Ruraux en 2005, la réglementation confie le pilotage des sites Natura 2000 aux collectivités territoriales tout en laissant la possibilité, si ces dernières le souhaitent, à l'État de reprendre la main.

L'objectif de cette réunion préliminaire au comité de pilotage (COFIL) est de désigner, conformément à l'article R414-8 du code de l'environnement, le président du COFIL et la collectivité responsable de la maîtrise d'ouvrage du Document d'Objectifs (DOCOB) :

Rappel de l'article R414-8-1 :

Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 afin qu'ils désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement

chargé de suivre sa mise en oeuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en oeuvre du document d'objectifs pour une durée de trois ans.

D'où cette réunion préliminaire au COFIL à laquelle sont conviés uniquement les élus des collectivités territoriales ; étaient présents :

Nom Prénom	Organisme - Qualité
Tony CONSTANT	Sous-préfet de l'arrondissement de Corte
Jacques COSTA	Maire de Moltifao
Amandine BURGUET MORETTI	Mairie de Moltifao
Camille FERAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Corse (DREAL)

Rappel de ce qui incombe au président du COFIL :

- Le président convoque le COFIL à chaque fois qu'il l'estime nécessaire et notamment pour valider les différentes étapes de l'avancement de la rédaction du DOCOB
- Le président préside le COFIL et permet à la diversité des voix de se faire entendre lors des débats qui y sont menés.
- Il assure l'intendance administrative : envoi des convocations, rédaction des comptes rendus, etc...

En ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage du DOCOB, la collectivité responsable désigne un maître d'ouvrage pour la rédaction du DOCOB (qu'elle choisira par appel d'offre), elle en suit l'avancement au quotidien, fait le lien avec l'ensemble des acteurs de terrain et fait en sorte qu'aucune contribution ne soit oubliée lors de la rédaction. Le coût de la rédaction du DOCOB est financé/subventionné à 100 %, la collectivité devant monter un dossier de financement FEADER auprès de l'Office de l'Environnement de la Corse (instruction OEC/DREAL).

Il est rappelé le rôle du DOCOB : diagnostiquer la situation du site, proposer des fiches actions et permettre de bénéficier des financements Natura 2000.

M CONSTANT a insisté sur l'importance de l'implication des élus locaux pour la dynamique Natura 2000 même dans le cas où l'état reste au pilotage de la procédure. Natura 2000 est un exercice de concertation ... pour imaginer une gestion du territoire favorable aussi bien aux activités humaines qu'à ce qui en fait sa richesse écologique.

Suite à ces explications, les membres élus du COFIL se prononcent :

- **M Jacques COSTA, maire de Moltifao, prend la présidence du COFIL**
- **La commune de Moltifao prendra la maîtrise d'ouvrage de la révision du DOCOB.**

Les débats sont interrompus à ce stade, pour les élargir au reste des membres du COFIL.

COFIL du 20 janvier 2010
Site Natura 2000 «Tourbières de Valdo et Baglietto Moltifao»

Monsieur CONSTANT, sous-préfet de CORTE invite chacun des participants à se présenter.

Participants

Nom Prénom	Organisme - Qualité
Tony CONSTANT	Sous-préfet de l'arrondissement de Corte
Jacques COSTA	Maire de Moltifao
Amandine BURGUET MORETTI	Mairie de Moltifao
Cyril BERQUIER	ONCFS
Pierre BENEDETTI	ONCFS
Isabelle COLOMBANI	PNRC
Lætitia HUGOT	CBNC
Gwenaëlle LEVIOL	OEC
Richard MOULINC	ONF
Stéphane MURRACIOLE	ONF
Mélanie ESPI	Chambre d'agriculture 2B
Michel SKAPA	Société de chasse Moltifao
Fabien ARRIGHI	CPIE A Rinascita
Antoine FERRACCI	CPIE A Rinascita
Mauricette FIGARELLA	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Corse (DREAL)
Camille FERAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Corse (DREAL)
Loic ARDIET	Bureau d'étude BIOTOPE
Pascaline VINET	Bureau d'étude BIOTOPE

Puis il récapitule l'ordre du jour, à savoir : une présentation du fonctionnement de Natura 2000, l'organisation de l'animation Natura 2000 et de la révision du DOCOB.

M le Sous-préfet assisté de M. FERAL rappellent le fonctionnement de Natura 2000.

Rappel des généralités de Natura 2000

Le réseau d'espaces naturels Natura 2000 est une démarche d'inspiration européenne ponctuée selon une philosophie et des étapes cadrées par la réglementation : les directives Oiseaux et Habitats régissent les sites d'intérêt communautaire constituant le réseau Natura 2000. Le réseau se veut être autant un outil de protection qu'un outil de développement. Sa mise en œuvre se fait selon une approche contractuelle et de concertation dès la première étape, c'est à dire la rédaction du DOCOB.

Quelques chiffres : Natura 2000 représente 12,4 % du territoire national via 1705 sites dont 371 au titre de la directive oiseaux, et 1334 au titre de la directive « Habitats ». 88 sites sont désignés pour la Corse dont 67 au titre de la directive « Habitats ».

Le déroulement théorique de la rédaction du DOCOB a ensuite été rappelé :

- L'opérateur est la structure désignée pour la rédaction du DOCOB. Elle peut être un bureau d'étude, une association, une structure parapublique comme l'ONF, etc.
- Le DOCOB est construit en 2 temps : un état des lieux écologique et social du site où l'on analyse les problématiques existantes, puis une partie opérationnelle qui comprend un programme d'actions en réponse aux problématiques.
- Tous les socioprofessionnels, propriétaires, élus, acteurs locaux au sens large sont invités à se mettre en rapport avec l'opérateur à chaque fois qu'ils souhaitent faire connaître une particularité du site.
- Les différentes parties du DOCOB sont validées en COPIL au fur et à mesure de son avancement : 4 réunions du COPIL et de 1 à 2 ans de travail sont d'ordinaire requis pour achever et valider le DOCOB. Le DOCOB est mis en œuvre dès qu'il est validé.

Le site Natura 2000

Le site Natura 2000 FR9400618 "Tourbières de Valdo et Baglietto" a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) le 19 juillet 2006. C'est un petit site de 110 ha situé sur une seule commune, Moltifao, dont le cœur est constitué par les 2 tourbières de Valdo et Baglietto.

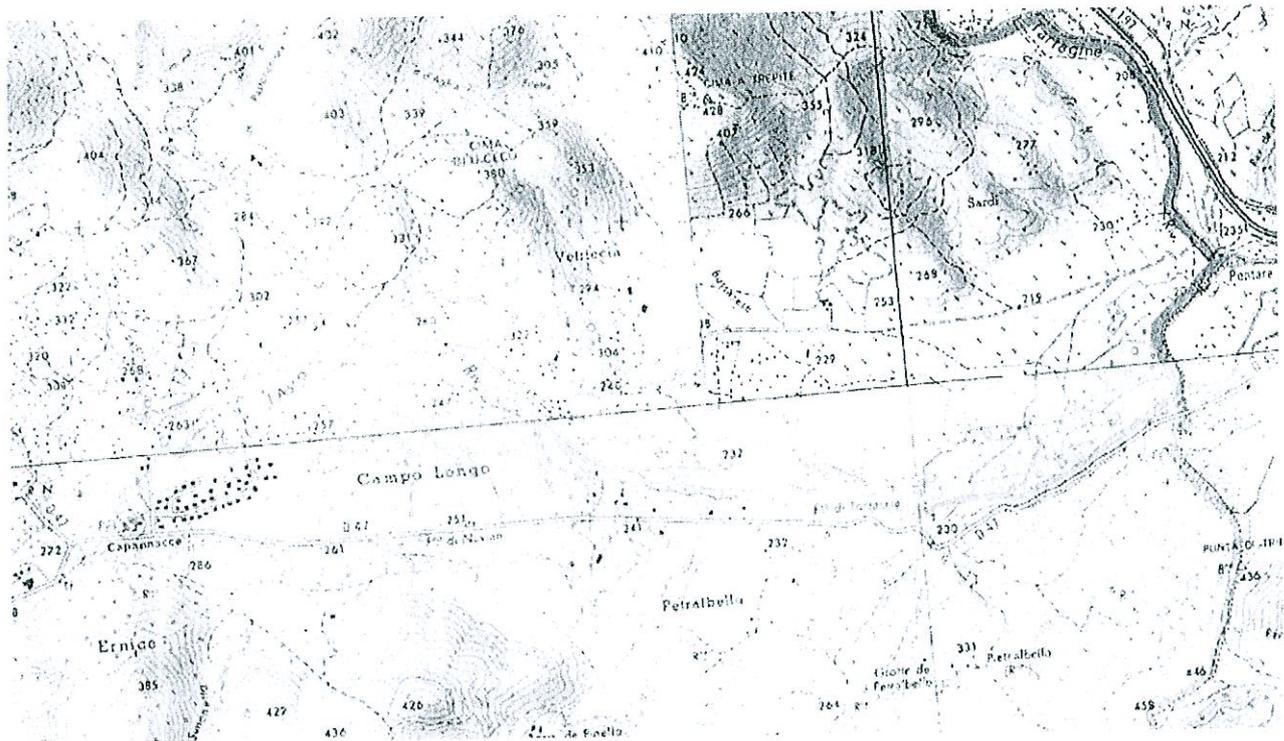
Le travail y a commencé il y a plusieurs années, avec la rédaction du DOCOB par l'ONF puis sa validation en octobre 2003. La mise en œuvre a rencontré un certain nombre de difficultés qui ont conduit à une interruption d'activités depuis 2006 jusqu'à aujourd'hui. Ce site se retrouve donc dans une situation particulière au regard de la procédure habituelle :

- une phase d'animation reprend à partir de l'année 2010 sur la base du DOCOB validé en 2003. L'ONF a accepté d'être animateur à la demande de la commune.
- Un certain nombre d'éléments nouveaux sont apparus aussi bien dans la connaissance du site que dans la procédure administrative de Natura 2000 qui nécessitent une révision du DOCOB en même temps que se fera l'animation.

La cartographie des habitats naturels de ce site Natura 2000 a été commandée par appel d'offre et attribuée au bureau d'étude BIOTOPE fin 2009. Elle sera réalisée courant 2010 2011, et sera accessible sur demande et intégrée au DOCOB.

Conformément à la réglementation, les questions relatives à la présidence des futurs comités de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du DOCOB ont été posées lors de la réunion préliminaire. Le COPIL est informé de la décision des élus locaux de désigner **Monsieur Jacques COSTA** comme président de COPIL et l'État maître d'ouvrage du DOCOB (les services de la DREAL désigneront un opérateur par appel d'offre le 1er semestre 2010).

Périmètre du site :



Un série d'échanges s'est développée sur la base de ce cadre général du fonctionnement du site Natura 2000.

Laetitia HUGOT fait savoir que le CBNC a été mandaté pour travailler sur le plan national d'action concernant le *Liparis de loisel*. Cette orchidée, rarissime, est située uniquement sur ce site de Moltifao ; elle est inféodée aux milieux humides et tout particulièrement les tourbières alcalines.

Or il se trouve que les tourbières de ce site subissent depuis quelques années un phénomène d'acidification très important. Des mesures effectuées en 1998 par Jacques GAMISANS montrent un pH allant de 6 à 8 ; nous étions bien alors dans le cas de « tourbières alcalines ». Des mesures récentes montrent un pH allant de 4,3 à 5,5 : il y a donc un phénomène d'acidification rapide et important qui perturbe les milieux au détriment du *Liparis* ; si le pH descend en deçà de 5, elle ne peut plus pousser.

Aucune explication n'est disponible à ce jour ; sont ce des « jus » en provenance de l'ancienne décharge, aujourd'hui réhabilitée ? Une modification de la végétation présente sur place ? Y a-t-il un rapport avec les entrées d'eau sur le site depuis l'Asco ? Toujours est il que le *Liparis* subsiste dans les secteurs d'aulnaie

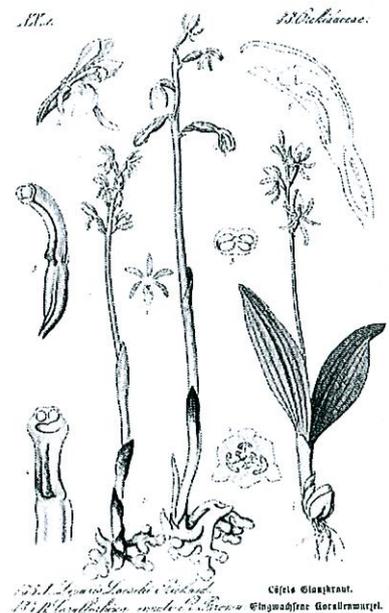


Illustration 1: *Liparis loeselii*, Prof. Dr. Otto Wilhelm Thomé Flora von Deutschland, Österreich und der Schweiz 1885, Gera, Germany

illustration reprise de Wikipedia

les plus denses, où le phénomène d'acidification est moins fort : 3 pieds sur Baglietto, un nombre plus conséquent sur Valdo.

Ce constat milite pour une réactualisation du diagnostic écologique du site, certains éléments du constat de 2003 n'étant plus valables. Et il demande une grande prudence dans la mise en œuvre des fiches actions du DOCOB 2003 : le COPIL devra se prononcer sur les priorités en matière d'animation Natura 2000 et ajourner à la révision du DOCOB celles qui nécessitent des compléments d'étude.

Richard MOULINC, présente mieux le site. Il y a 2 tourbières, celle de Valdo étant plus acide que celle de Baglietto.

Le site de Valdo est la plus vaste tourbière à sphaignes connue en Corse ; elle est alimentée d'une part par des infiltrations d'eau provenant de l'Asco, et d'autre part par des écoulements latéraux. Des travaux d'urgence ont été menés, notamment la stabilisation des berges de l'Asco qui a risqué et risque encore de lessiver la tourbière, et la résorption de l'ancienne décharge municipale. La part

Peu de choses ont été faites sur Baglietto, la multitude des propriétaires privés rendant la gestion plus compliquée.

L'aulnaie a autrefois été exploitée de façon sauvage, et ce n'est plus le cas depuis 20 à 30 ans, l'aulnaie est aujourd'hui vieillissante, en partie malade. La dynamique forestière est plutôt en phase de recolonisation.

Stéphane MURRACIOLE informe que l'ONF est d'accord pour mener l'animation Natura 2000 sur ce site et qu'un devis sera proposé. Les priorités proposées pour l'animation Natura 2000 de ce site sont les suivantes :

- des travaux d'urgence pour le renfort des berges de l'Asco, une vingtaine de mètres restant à faire ou à refaire suite au premier empiérement.
- La régulation des ligneux sur le site
- Le suivi physico-chimique du milieu
- La réalisation d'un ponton pour fréquenter la tourbière à des fins pédagogique sans lui occasionner de dommages.

Ces actions ont suscitées les remarques suivantes du COPIL :

✚ En ce qui concerne le financement de l'animation, il est usuellement monté ainsi : un forfait de 7000 € par an et par site, 80 % de l'animation étant à la charge de l'état, les 20% restants mis en autofinancement par l'animateur. Ce forfait est ajusté en fonction des besoins d'animation effectifs du site.

✚ En ce qui concerne les travaux de renforcement des berges, complémentaires à ceux qui ont été faits il y a quelques années, il y a les procédures loi sur l'eau qui demandent des études complémentaires selon le régime concerné (travaux soumis à déclaration ou à autorisation). Les travaux sur les berges sont toujours délicats, dans la mesure où contrôler le cours du fleuve à un

endroit déplace souvent le problème en amont ou en aval. Il y a probablement un lien avec les travaux en amont de la tourbière qui eux ont eu pour objectif de protéger le lotissement. Pour toutes ces raisons, le **COPIL préfère ajourner les travaux de renforcement de berges restants à la révision du DOCOB**, qui comprendra une étude du fonctionnement des échanges hydriques et du complexe Asco/tourbières. Néanmoins, s'il s'avérait que l'Asco confirme par différents signes qu'il est sur le point d'envahir la tourbière dans les 2 ans, l'animateur dans le cadre de sa surveillance du site avertira le COPIL et proposera des travaux de stabilisation d'urgence des berges.

En attendant il est demandé à l'animateur **de faire un historique et un bilan des travaux réalisés** en 2003 : types de travaux réalisés, leur emplacement et objectif (mentionner aussi les travaux relatifs à la mise en sécurité du lotissement), leur pérennité, travaux complémentaires à envisager, événements climatiques notables en rapport durant ces années (sécheresse, crues, etc).

➔ **Le COPIL approuve l'action sur la régulation des ligneux** : carte blanche est donnée à l'animateur pour la monter avec les principaux partenaires techniques (OEC, CBNC, DREAL) ; le financement se fera via la mesure 227 du PDRC instruite par l'OEC (contacter Laetitia BOZZI pour l'instruction financière, Christophe PANAIOTIS pour l'instruction technique).

➔ **Le COPIL approuve l'action sur le suivi physico chimique du milieu**. Le CBNC indique qu'ils ont commencé ces suivis durant 6 mois en 2009, mais que cet effort est à poursuivre. Par contre n'a pas été organisée la façon dont devra se faire ce suivi : par le CBNC, par la DREAL, via un contrat de rivière ... Un partenariat CBNC/Université des sciences de Corte semble envisageable, mais ce montage devra se confirmer.

D'une façon générale, le manque d'implication de l'université dans le suivi des sites et particulièrement l'absence de chaire de botanique à l'université sont estimés être manquants. Le dernier universitaire à avoir enseigné la botanique, Guilhan PARADIS, est à la retraite et ses élèves assurent aujourd'hui une certaine continuité, mais rien n'est organisé pour perpétuer ce suivi.

➔ L'action d'accueil du public dans ce milieu sensible doit être envisagée avec prudence et doit être contrôlée pour limiter le piétinement. Néanmoins, la volonté de la commune de s'ouvrir à des projets éducatifs est une bonne chose et l'encadrement par le CPIE est un gage de sérieux. Aussi il est proposé que l'animateur **fasse dans l'année une proposition technique et financière comprenant le ponton et les aménagements annexes et la fasse connaître aux membres du COPIL**. Sous réserve de leur approbation, le montage financier de l'action sera envisageable pour fin 2010 début 2011.

Le CPIE signale que la fiche action accueil du public actuelle est insuffisante, qu'elle ne prend pas en compte entre autre le parc aquatique. Il est recommandé qu'ils suivent la révision du DOCOB et qu'ils contribuent à mettre à jour cette partie des fiches action.

Enfin Mauricette FIGARELLA informe le COPIL que la tourbière va être désignée au titre de la convention RAMSAR, qui est une convention internationale pour la gestion et la préservation des zones humides. La commune a délibéré favorablement, les formulaires descriptifs sont faits bien qu'il subsiste des corrections à leur apporter. La désignation se fera durant le premier semestre 2010.

Conclusions du COPIL

M Jacques COSTA a été désigné pour la présidence des COPIL et la commune de MOLTIFAO pour la maîtrise d'ouvrage de la révision du DOCOB. La commune est invitée à contacter sans délai l'OEC pour le dossier de financement de la révision du DOCOB.

L'ONF est confirmé comme animateur Natura 2000 sur la base du DOCOB validé en 2003 ; il devra déposer auprès de la DREAL une demande de financement de l'animation.

L'animation Natura 2000 aura pour priorités sur les 2 années à venir :

- Dresser un historique et un bilan des aménagements de l'Asco.
- Monter l'action sur le contrôle des ligneux et son financement auprès de l'OEC.
- Préparer l'action sur l'accueil du public et la proposer aux membres du COPIL pour validation avant tout montage financier.

Les modalités du suivi physicochimique de la tourbière et de l'habitat à Liparis devront être précisées.

Monsieur le sous préfet a levé la séance vers 12H30 en remerciant chacun de sa participation à ce comité de pilotage.



Le Sous-Préfet


Tony CONSTANT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE CORTE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ n° 2010-54-1 du 23 février 2010
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation
FR 9400618 "Tourbières de Valdo et Baglietto Moltifao" (Natura 2000)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR9400580 "Marais del Sale, Zones Humides périphériques et Forêt Littorale de Pinia" (ZSC);
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-363-6 en date du 29 décembre 2009 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400618 «Tourbières de Valdo et Baglietto Moltifao» ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-317-4 en date du 13 novembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU** l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 25 juin 2009 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse

ARRÊTE

Article 1er -Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR 94006180 "Tourbières de Valdo et Baglietto»" (commune de Moltifao), annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Article 2** - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans la mairie de Moltifao
- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'État des contrats Natura 2000.
- Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5** - Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de Moltifao sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,
le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Tony CONSTANT